

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE ET A LUXEMBOURG**

Cabinet du Président

Cité Judiciaire

L-2080 Luxembourg

Avis sur le projet de loi n° 7694, transmis pour avis au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg le 18 novembre 2020 et tendant à modifier la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

Le projet de loi n° 7694 a pour objet l'adaptation des règles sanitaires à l'évolution de la pandémie Covid-19.

Le Tribunal se limitera à commenter l'amendement n° 6 sub (7) pour autant qu'il vise les aménagements des mesures concernant les rassemblements applicables aux salles d'audience.

Le Tribunal est favorable à cet amendement qui reprend dans une large mesure nos propositions. Le Tribunal salue également le rappel de la prérogative de police d'audience du président de chambre qui pourra, notamment, enjoindre à toute personne non visée à l'alinéa 1^{er}, point 1^o, de quitter la salle d'audience, si, et dans la mesure où, les dimensions de celle-ci ne permettent pas d'attribuer une place assise à chaque personne et de respecter une distance minimale de deux mètres.

Ces mesures permettront aux juridictions de continuer à assurer leur mission de service public.

Luxembourg, le 19 novembre 2020